



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT**

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE

**FIXANT LE TABLEAU ANNUEL DEFINITIF D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune de Terre-de-Haut,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu les délibérations en date du 1^{er} août 2018 et 6 octobre 2018 fixant les taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Terre-de-Haut,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2023 est fixé comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE/PRENOM	GRADE ACTUEL - ECHELON	DATE D'EFFET	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	CAILLE Barbara	Adjoint administratif territorial – 8 ^{ème}	01/09/2023	Au choix
2	DE PROFT Valérie	Adjoint administratif territorial – 7 ^{ème}	01/09/2023	Examen professionnel
3	PROCIDA Marjorie	Adjoint administratif territorial – 5 ^{ème}	01/09/2023	Examen professionnel

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables <i>(Ensemble des agents remplissant les conditions)</i>	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Terre-de-Haut, le 10 août 2023

Le Maire,


Louly BONBON

